



2024.04292

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Monsieur
Beat Jans
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de justice et
police
3003 Berne



Notre réf. STI / CMT / SPM

Date - 6 NOV. 2024

Consultation relative à l'approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise des règlements (UE) 2024/1351, (UE) 2024/1359, (UE) 2024/1349, (UE) 2024/1358 et (UE) 2024/1356 (pacte de l'UE sur la migration et l'asile) (Développements de l'acquis de Schengen et de l'acquis de Dublin/Eurodac)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'avoir consulté pour les modifications citées en objet.

Nous nous réjouissons du fait que la Suisse se rallie aux efforts de l'Union européenne afin de réduire la migration irrégulière vers et au sein de l'Europe.

Nous nous inquiétons toutefois des conséquences concrètes pour les cantons que la mise en œuvre des différents règlements européens va impliquer.

1. Reprise et mise en œuvre du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration

La réduction des délais de mise en détention administrative dans le cadre des accords de Dublin implique une pression de temps supplémentaire sur tous les acteurs. Une réaffectation de nos ressources cantonales, déjà limitées, au détriment d'autres tâches, sera nécessaire.

2. Arrêté fédéral sur la reprise et mise en œuvre du règlement Eurodac

L'article 109I alinéa 1 LEI prévoit que les mineurs non accompagnés appréhendés par l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) sont systématiquement remis aux autorités cantonales, puisque celles-ci doivent désigner une personne de confiance pour la saisie des données biométriques. Nous estimons que ce transfert constitue une étape superflue. Par analogie à la procédure actuelle lors de décision de renvoi (art. 64 al. 4 LEI), l'OFDF pourrait contacter l'autorité cantonale qui fait appel à la personne de confiance. La saisie des données biométriques peut être assurée par l'OFDF.

3. Reprise et mise en œuvre du règlement sur le filtrage

La reprise et la mise en œuvre du règlement sur le filtrage entraîneront des conséquences sur les finances et les ressources humaines des administrations cantonales. Un groupe de travail mis en place par le secrétariat d'état aux migrations (SEM) analyse actuellement les options de mise en œuvre possibles. Il n'est dès lors, à ce stade, pas possible pour le canton de se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation actuelle.

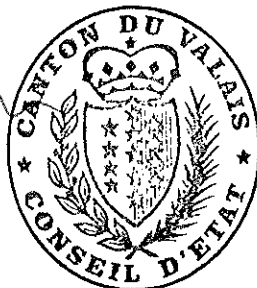
Nous souhaitons toutefois qu'il y ait le moins possible de transfert de charges aux cantons.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancelière

Monique Albrecht

Copie à vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch